

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du jour de la Session de la Chambre Consultative.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

ETUDES HISTORIQUES :

Le Palais de Monaco, par L.-H. Labande.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et professionnels étrangers ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 20 avril 1933 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Session d'avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le vendredi 28 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert I^{er} à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibèrera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Communications du Gouvernement ;
- 2° Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement ;
- 3° Vœux et propositions ;
- 4° Correspondance.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril mil neuf cent trente-trois.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

ECHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans son audience du 10 avril 1933, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel, par N. M., industriel, né le 14 avril 1891, à Beyrouth (Syrie), domicilié au Caire (Egypte), du jugement du Tribunal Correctionnel en date du 24 mars 1933, qui l'avait condamné à huit mois de prison, pour escroquerie et vagabondage. — Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 4 avril 1933, a prononcé les jugements ci-après :

S. L.-B., ajusteur-outilleur, né le 12 janvier 1906, à Bordeaux, sans domicile fixe. — Vol : vingt-cinq jours de prison.

G. L., garçon charcutier, né le 2 février 1905, à Sellières (Jura), sans domicile fixe. — Vagabondage : quinze jours de prison.

R. L.-P.-G., journalier, né le 27 août 1900, à Lyon, sans domicile fixe. — Vagabondage : six jours de prison.

N. O.-J.-J., manœuvre, né le 4 novembre 1894, à Fivizzano, Province de la Spezia (Italie), demeurant à Monaco. — Ivrognerie : 25 francs d'amende.

B.-L., demeurant à Monaco. — Emission frauduleuse de chèque : trois jours de prison (avec sur-sis) et 200 francs d'amende.

B. L., demeurant à Monaco. — Emission frauduleuse de chèque : trois jours de prison (avec sur-sis) et 200 francs d'amende. Prononcé la confusion des deux peines.

ETUDES HISTORIQUES**LE PALAIS DE MONACO**

Les destinées de la bourgade qui se constitua sur le Rocher de Monaco, celles de la Principauté elle-même, sont intimement liées au Palais. Sans le château, ni l'une ni l'autre n'auraient probablement jamais existé ; si elles furent connues dans l'histoire, si elles eurent un rôle à tenir dans les fastes de la côte méditerranéenne, elles le durent à la présence de la forteresse.

Dans les temps antiques, le Rocher de Monaco resta probablement inhabité. Cependant, le port, abrité contre le vent d'ouest, se trouvait, depuis les époques les plus lointaines, fréquenté par les navigateurs. Les premiers habitants du pays s'étaient réfugiés sur les hauteurs où ils s'étaient fortifiés ; la paix romaine les fit descendre dans le voisinage du port, à la Condamine. Les temps troublés de la fin de l'Empire romain, les invasions, plus tard les pirateries des Sarrasins anéantirent la civilisation qui s'était développée sur ce coin de terre ; la population avait regagné les hauteurs, l'abri du Trophée de la Turbie transformé en forteresse.

Timidement les habitants reparurent sur les rives de la mer au cours du XI^e siècle. Leur situation restait précaire. Malgré tout, les avantages du port attirèrent l'attention des Génois ; leur Commune avait en effet étendu sa domination jusque sur les comtes de Vintimille. Ils résolurent de s'en faire concéder la propriété, bien qu'il ouvrît sur des terres du comté de Provence. Ce n'était pas pour les embarrasser : ils avaient un remarquable esprit de suite. Après un premier diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse en 1162, ils finirent par se faire concéder en 1191 par l'empereur Henri VI la propriété ou suzeraineté du port et du Rocher de Monaco, avec le droit de construire un château pour la défense des chrétiens contre les Sarrasins. Ils en prirent bientôt possession, acquirent des terrains sur le Rocher. Craignant une réaction du comte de Provence, ils expédièrent de Gènes, le 6 juin 1215, sous le commandement de Foulques del Castello, trois galères et des transports chargés de bois, de chaux et de fer. C'était pour construire un château, qu'une garnison habiterait, poste avancé de la domination génoise. Quatre tours réunies par

des courtines hautes de 37 pans furent élevées : ce fut le château vieux, ainsi dénommé par opposition avec le château neuf, bâti quelques années plus tard vers l'extrémité orientale du Rocher.

Le château vieux barrait l'isthme qui reliait le Rocher à la terre ferme. Il fut tenu si solidement qu'après diverses péripéties le comte de Provence Raimond Bérenger V dut, en 1241, renoncer en faveur des Génois à ses droits séculaires sur Monaco, le Rocher, le port et ses rives. Monaco constituerait la limite extrême des possessions génoises. La défense du pays, les travaux à exécuter pour le développement des deux châteaux, la fortification de tout le Rocher, les nécessités du ravitaillement, la sécurité offerte aux habitants, déterminèrent l'afflux d'une population qui se groupa en face du château vieux. Elle réclama bientôt la faculté de posséder une église où elle pût recevoir les sacrements sans aller à la Turbie. Le pape Innocent IV exauça ses vœux ; en 1252, fut fondée l'église Saint-Nicolas, église paroissiale jusqu'en 1874, date de sa démolition pour faire place à la cathédrale actuelle.

Il serait vain de vouloir reconnaître les dispositions du château vieux dans les bâtiments actuels du Palais ; peut-être devrait-on faire remonter au temps de la fondation la construction des trois tours qu'on distingue encore dans le corps de bâtiment oriental (deux ont été réédifiées de fond en comble) et celle de Serravalle, qui apparaît derrière le dôme de la chapelle. Une seule chose peut être affirmée : à la fin du XIII^e siècle, cette forteresse était si puissante qu'elle était devenue presque imprenable par la force. Imprenable par la force, mais non par ruse ou par trahison. On le vit bien en 1297, à l'un des moments les plus critiques qui mettaient aux prises les deux grandes factions génoises : Guelfes et Gibelins. Les Guelfes furent expulsés de Gènes avec les Grimaldi et les Fieschi. Un groupe de leurs partisans, conduit par François Grimaldi dit Malizia, réussit à s'introduire, après avoir revêtu l'habit franciscain, dans la place ; il tua ou expulsa les défenseurs et s'en rendit maître. C'est la première fois que les Grimaldi apparaissent à Monaco. Des Guelfes accoururent nombreux, se servant de cette base pour attaquer et harceler leurs rivaux. Pendant quatre ans, ils s'y maintinrent, résistant aux pressions exercées contre eux sur terre et sur mer, bravant peut-être les opérations d'un siège, tenant tête aux Provençaux que les Gibelins avaient forcés de marcher contre eux. Il ne fallut rien moins qu'un traité leur garantissant des avantages sérieux pour qu'ils consentissent à remettre la place au représentant du comte de Provence, roi de Sicile, qui la rétrocéda aux Gibelins. L'importance de la forteresse et du port s'était révélée si grande que la place continua à servir d'enjeu pendant les guerres intestines des Génois. Prise et reprise par les partis rivaux, elle fut confiée en 1331 à Charles Grimaldi, qui occupait déjà Vintimille et Roquebrune pour les Guelfes. Charles Grimaldi fut un personnage de tout premier plan ; non seulement il joua un rôle important comme amiral dans la lutte gigantesque des Français et des Anglais engagés dans une guerre centenaire, mais encore il se constitua le chef de son parti sur toute la Riviera, il tint tête aux Gibelins redevenus maîtres de Gènes, acquit la propriété des seigneuries de Menton, Roquebrune et Castillon, fit de son château de Monaco une forteresse redoutable. Son âge avancé, la maladie ne lui permirent malheureusement pas de résister au siège que les Génois vin-

rent mettre au mois de juillet 1357 : il était mort ou mourant quand les défenseurs se rendirent.

Monaco occupé par les Génois, puis par les Grimaldi de Beuil, enfin par une garnison du roi de Sicile Louis II d'Anjou, finit par revenir aux petits-fils de Charles Grimaldi, Ambroise, Antoine et Jean. Jean en devint bientôt le seul maître ; il déploya des prodiges de valeur et de diplomatie, ainsi que ses descendants pendant tout le cours du xv^e siècle, pour se maintenir contre les Génois, les Milanais, même contre le duc de Savoie, possesseur de Nice et de la Turbie. Forts de l'appui que leur donnaient le roi de Sicile, comte de Provence, puis le roi de France, ils finirent par faire reconnaître leur indépendance. Ils eurent un dernier exploit à accomplir : les Génois, considérant les Grimaldi comme des rebelles et ne voulant pas renoncer à leurs anciens droits, levèrent une armée formidable et vinrent, au début de décembre 1506, mettre le siège devant Monaco. Pendant que leur flotte établissait un blocus, leur puissante artillerie battit les remparts, emporta de larges portions de murailles, accumula les ruines sur le Rocher. Le 19 mars 1507, ils poussèrent leurs troupes à l'assaut. L'énergie des défenseurs commandés par Lucien Grimaldi résista à tout. Les Génois durent abandonner leur entreprise.

Le Palais avait grandement souffert du siège ; avant que le désastre fût réparé, un crime vint plonger le pays dans de nouvelles complications. Lucien, le seigneur de Monaco, fut assassiné par son neveu Barthélemy Doria ; celui-ci, avec la complicité de l'amiral André Doria, pensait pouvoir se rendre maître de la seigneurie. Augustin, évêque de Grasse, frère de Lucien, prit le pouvoir à titre viager : le fils de Lucien, Honoré I^{er}, n'était encore qu'un enfant. En vain poursuivit-il la punition du crime : il ne trouva pas auprès du roi François I^{er}, obligé de ménager les Doria, tout l'appui qu'il en attendait. Il se tourna vers le roi d'Espagne, maître du Milanais, vers celui qui devait être l'empereur Charles-Quint, et se mit sous sa protection (1524). Le protectorat espagnol devait se maintenir jusqu'en 1641.

Une histoire aussi mouvementée ne pouvait qu'avoir des répercussions sur l'état du Palais. On sait que Charles Grimaldi augmenta dans de grandes proportions les moyens de défense, qu'il fortifia les abords du port, l'unique voie d'accès au Rocher, la crête même de ce Rocher. Du côté de la place d'Armes, s'élevait un corps de logis comprenant deux étages au-dessus d'un rez-de-chaussée ; il était protégé par une grande muraille, très épaisse, crénelée, talutée à la base, flanquée de trois tours sur plan rectangulaire (tour Sainte-Marie, du Milieu, du Midi). L'entrée se trouvait sur le côté, après la traversée d'une barbacane, puis d'une autre forte muraille reliant le Palais à une tour du rempart couronnant le Rocher. Sur les autres parties du Palais, on ne peut établir que des conjectures. Avec l'aile orientale, elles enveloppaient une cour intérieure quadrangulaire, plus large à l'est qu'à l'ouest. Une quatrième tour, celle de Serravalle, se dressait en plein ouest.

Cet aspect de forteresse fut modifié dans le cours du xv^e siècle, grâce surtout aux travaux effectués par Lambert Grimaldi, seigneur de Monaco. Entre les tours du Milieu et de Sainte-Marie, il édifia, au-dessus d'un rez-de-chaussée, deux étages de logis ouverts en plein cintre, et fit des aménagements dans cette aile orientale où il logeait avec sa famille.

(A suivre)

L.-H. LABANDE.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de bail (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatre avril mil neuf cent trente-trois, M. Auguste MONACO, tailleur, demeurant à Monaco, 5, rue Sainte-Suzanne, a cédé à M. Marcel SAQUET, herboriste, demeurant à Monaco, 1, boulevard de Belgique, le droit aux baux des locaux qu'il occupait à Monaco, 5, rue Sainte-Suzanne, et où il exploitait le commerce de tailleur.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 avril 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le sept avril mil neuf cent trente-trois, M. Hippolyte PARODI, négociant en vins, demeurant à Monte-Carlo, 19, avenue Saint-Charles, a vendu à M. Armand BILLI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 16, rue des Roses, le fonds de commerce d'auberge dénommé *Fourneau Economique* avec débit de boissons, commerce de vins, en gros, demi-gros et détail à emporter, situé à Monte-Carlo, 19, avenue Saint-Charles.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

Le vendredi 5 mai 1933, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire, il sera procédé à l'adjudication volontaire d'un

VASTE IMMEUBLE

loué à usage d'hôtel, dénommé

HOTEL BEAU RIVAGE

situé avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrasse sur le devant, petit jardin à l'est, d'une superficie, en sol, de 1.849 mètres carrés 92 décimètres carrés environ.

Mise à prix 1.500.000 fr.

Consignation pour enchérir 200.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, 2, rue du Tribunal, à Monaco-Ville, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES après Décès

Le samedi six mai mil neuf cent trente-trois, à dix heures du matin, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, commis à cet effet, et en son étude sise n° 2, rue du Tribunal, à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce, ci-après désigné, dépendant de la succession de M. Charles-Joseph-Henri GAY, en son vivant, commerçant à Monaco.

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Jeanne-Albertine CHAPPAZ, commerçante, demeurant n° 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, veuve, en premières noces, non remariée, du dit M. Charles-Joseph-Henri GAY, de nationalité suisse ;

Agissant tant en son nom personnel comme commune légalement en biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union avec le dit M. GAY, célébrée à la Mairie du troisième arrondissement de Paris, le vingt-six août mil

neuf cent vingt-deux, qu'au nom et comme administratrice légale des biens de M^{me} Madeleine-Marie-Catherine GAY, sa fille mineure, née le quatre novembre mil neuf cent vingt-trois, à Monaco, et sur laquelle elle a la puissance paternelle.

Pour laquelle domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M^e Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

En présence, ou elle dûment appelée, de M^{me} Marie-Françoise-Joséphine MAGNIN, sans profession, demeurant n° 33, avenue de la Victoire, à Nice (A.-M.), divorcée, en premières noces, non remariée, de M. Charles-Joseph-Henri GAY, sus-nommé.

Prise comme administratrice légale des biens de M. Frédéric-André GAY, son fils mineur, né, le dix-sept août mil neuf cent douze, à Lyon (2^e arrondissement), et sur lequel elle a la puissance paternelle.

Cette vente a été ordonnée par deux ordonnances de référé, rendues par défaut par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, les vingt-deux février et trente mars mil neuf cent trente-trois, exécutoires sur minute et avant enregistrement ; les deux dites ordonnances, dûment signifiées, par exploits de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date des trois mars et quatre avril mil neuf cent trente-trois, enregistrés.

Le fonds de commerce mis en vente consiste en un fonds de commerce de bijouterie, horlogerie, objets d'art et antiquités, exploité n° 2, boulevard des Moulins, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, dans un immeuble appartenant à MM. Gilli frères, et comprend : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; le matériel et les objets mobiliers servant à l'exploitation ; et tous droits pouvant résulter d'un bail consenti par MM. Gilli frères, propriétaires à Monaco, à M. Charles Gay, suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le vingt-deux mars mil neuf cent vingt-quatre, pour une durée ayant expiré le premier mars mil neuf cent trente et moyennant, en dernier lieu, un loyer annuel de quinze mille francs.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix, fixée par les ordonnances autorisant la vente, de quinze mille francs, ci. 15 000 fr.

Le prix devra être payé comptant.

La consignation pour enchérir est de cinq mille francs, ci. 5.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation, à son nom, du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, commis par les ordonnances susdites pour procéder à la vente.

Monaco, le 18 avril 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 19 avril 1933, f° 47, r° c. 2. Reçu : un franc. (Signé :) J. MÉDECIN.

Etude de M^e V. RAYBAUDI,
avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
5, boulevard Prince-Pierre, 5.

Vente sur Saisie Immobilière

Le jeudi 11 mai 1933, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Tribunal, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot,

d'un Immeuble de Rapport

à usage d'hôtel et restaurant, sis à Monaco-Condamine, n° 19, boulevard Albert I^{er} et rue Princesse-Antoinette, ainsi qu'il est plus amplement détaillé ci-après :

FAITS ET PROCÉDURES

L'immeuble mis en vente a été saisi au préjudice des hoirs PASQUALINI suivant procès-verbal de M^e Vialon, huissier, en date du 11 janvier 1933, aux

requête, poursuites et diligences du sieur MAYER, après un commandement de payer resté sans effet, en date du 22 novembre 1932, enregistré, de M^e Vialon, huissier. Le dit commandement signifié en vertu d'un acte d'obligation pour prêt reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, en date du 3 mai 1930, enregistré.

Le procès-verbal de saisie contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 850 du Code de Procédure Civile, dénoncé aux parties saisies, par exploit de M^e Vialon en date du 11 janvier 1933, enregistré, a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 25 janvier 1933, vol. 6, n^o 1, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits. Toutes autres formalités exigées par la Loi ayant été remplies.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente, dressé par M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur, a été déposé au Greffe du Tribunal Civil de Monaco le 9 février 1933. A l'audience de règlement du 15 mars 1933, prévue par l'article 601 du Code de Procédure Civile, il a été procédé à la publicité du cahier des charges, et la vente a été fixée au jeudi 11 mai prochain, à 9 heures du matin, sur la mise à prix de 100.000 francs, par jugement en date du 16 mars 1933, enregistré.

A la requête

du sieur Paul MAYER, demeurant à Nice, Palais François I^{er}, rue François I^{er}, ayant M^e V. Raybaudi pour avocat-défenseur près la Cour d'Appel, en l'étude duquel il fait élection de domicile ;

Et au préjudice :

1^o de la dame Alexandrine AUDIBERT, sans profession, demeurant Villa Alexandrine, place de la République, à Vence (A.-M.), veuve en premières noces, non remariée, du sieur Ange PASQUALINI ;

2^o du sieur Edouard - Alexandre PASQUALINI, fils de la précédente, demeurant à Nice, et de la dame Louise BERETTA, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble n^o 5, rue Assalit, à Nice, parties saisies.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Un immeuble à usage d'Hôtel Restaurant, sis à Monaco-Condaminé, boulevard Albert I^{er}, n^o 19, et rue Princesse-Antoinette, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec terrasses sur le devant, ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend.

Un pavillon à usage de bar, surmonté d'une terrasse, fait le coin du boulevard Albert I^{er} et de la rue Princesse-Antoinette. L'immeuble est percé d'une entrée sur le boulevard Albert I^{er} et d'une entrée sur la rue Princesse-Antoinette.

Le tout d'une contenance de 300 mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les n^{os} 152 p et 153 de la section B, confinant : à l'est, le boulevard Albert I^{er} ; au midi, la rue Princesse-Antoinette ; à l'ouest, M. Second Armita ; et au nord, les héritiers Abbo, le tout ainsi qu'il résulte de la matrice cadastrale.

MISE A PRIX

La mise à prix a été fixée par le créancier poursuivant à la somme de 100.000 francs, outre les charges et conditions du cahier des charges,

ci 100.000 fr.

HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est déclaré, en outre, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur poursuivant la présente vente sur saisie immobilière.

Monaco, le 5 avril 1933.

V. RAYBAUDI.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, 5, boulevard Prince-Pierre, ou au Greffe Général où le cahier des charges est déposé.

Enregistré à Monaco, le 6 avril 1933, fol. 44, r. c. 4. Reçu : 1 franc. Signé : A. HONNORAT.

Etude de M^e Pierre GIOFFREY, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco 24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Vente sur Saisie Immobilière

Le 18 mai 1933, à neuf heures du matin, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté, séant au Palais de Justice, il sera procédé à la vente, sur saisie immobilière, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un grand immeuble sis à Monte-Carlo, quartier du Ténac, connue sous le nom de « Roc Fleuri » et d'une parcelle de terrain située à Monte-Carlo, même lieu, même quartier, d'une superficie d'environ 160 mètres carrés.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Charles ROQUEBERT, propriétaire, demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), rue Armengaud, n^o 30,

pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Pierre Gioffredy, avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

et suivant procès-verbal de M^e Pissarello, huissier à Monaco, du 14 février 1933, enregistré et transcrit le 22 février 1933 au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 6, n^o 2 ;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés sur : 1^o M. Robert-Jules RANZ, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, Villa Roc-Fleuri, quartier du Ténac ; 2^o M^{me} Marguerite-Emilie-Madeleine LORENZI, son épouse, propriétaires à Monaco.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies immobilières du 7 avril 1933, le Tribunal, par son jugement enregistré en date du dit jour, a fixé l'adjudication des immeubles saisis au 18 mai 1933, à 9 heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

1^o Une villa dénommée « ROC FLEURI », située à Monte-Carlo, quartier du Ténac, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ sept cent cinquante mètres carrés quatre-vingt-quinze décimètres carrés (750 m² 95 dm²), clos de murs et de grilles ; cadastrée sous le numéro 246 de la section E et confrontant : au midi, l'avenue Farniente, route privée appartenant aux ayant droits de M. Guffroy ; au nord, aux héritiers Barriguand ou acquéreurs ; au levant, aux ayant droits de M. Guffroy, et au couchant, au chemin du Ténac.

2^o Une parcelle de terrain située à Monte-Carlo, même quartier, d'une superficie d'environ cent soixante mètres carrés, cadastrée sous le numéro 146 de la section E, confinant : au nord, à l'avenue Farniente, séparant le dit terrain de la Villa sus-désignée ; au midi, à un sentier de servitude appartenant à M. Joseph Leymarie ; à l'ouest, au chemin du Ténac, et à l'est, à un terrain appartenant à M. Crovetto ou ayant droits, saisies par exploit de M^e Pissarello, huissier, en date du 14 février 1933.

MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de *Un Million de francs*,

ci FR. 1.000.000

Il est déclaré, conformément à la Loi, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions sur lesdits immeubles à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 20 avril 1933.

(Signé) P. GIOFFREY.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **mercredi 3 Mai 1933**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de Mai 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

AVIS DE REMBOURSEMENT
PAR ANTICIPATION DES BONS SEXENNAUX
7 % 1929

Conformément à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements G. Barbier, du 4 avril 1929, autorisant à partir du 1^{er} mai 1931 le remboursement par anticipation des Bons Sexennaux 7 %, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 1^{er} avril 1933, a fixé au 1^{er} mai 1933 le remboursement des bons restant en circulation.

En conséquence, Messieurs les Porteurs de Bons sont informés que les intérêts cesseront de courir à compter du 1^{er} mai 1933 et que le remboursement sera effectué également à partir de cette date par les soins du siège social dont les bureaux sont ouverts tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 16 heures.

Dans la mesure du nombre des obligations 5 ½ % restant disponibles sur l'émission autorisée, les Porteurs de Bons pourront obtenir l'échange de leurs Bons contre les Obligations de ce type.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile

des Porteurs d'Obligations Hypothécaires
sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée pour le 27 mars 1933, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites Obligations sont convoqués, à une deuxième Assemblée Générale, dans une salle de l'Hôtel Victoria, n^o 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le jeudi 27 avril 1933, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Ratification des résolutions votées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 1932 ;
- 2^o Nouvelles prorogations concernant les échéances des coupons des 15 décembre 1932 et 15 juin 1933 ;
- 3^o Questions diverses.

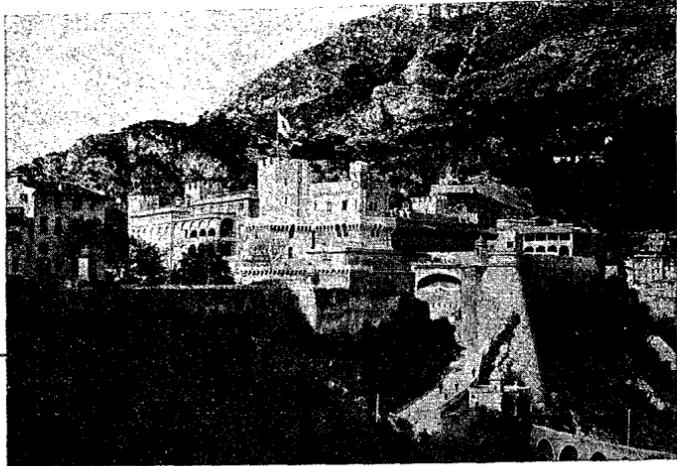
L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres, délivré par un établissement de banque. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :

Joseph RAVEL,
Victor DUNAN.

Le Palais Princier, construit en 1215, remanié surtout aux XVII^e et XIX^e siècles, doit ses fortifications aux Princes Honoré I^{er} (1532-1581) et Antoine I^{er} (1706 - 1732). La cour rappelle le décor d'un palais italien. Les œuvres d'art qui remplissaient la résidence princière ont été presque toutes dispersées pendant la Révolution. On y voit encore cependant le plus élégant



Largillière que l'on connait, un Philippe de Champagne, deux très beaux Rigaud, un Tocqué, des Pierre Gobert, Pierre Mignard, un Fr. Lemoine, peut-être un Giorgione.

De magnifiques jardins sont enclos dans l'enceinte fortifiée.

(Le public est admis à visiter les grands appartements et les jardins pendant les absences de la Famille Princière.)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VISITEZ LES ILES BALEARES
On s'y rend commodément de Marseille

C'est par Marseille que s'effectuent les beaux voyages vers l'Afrique du Nord, l'Égypte, l'Orient. Chaque jour de grands paquebots en partent ou y arrivent.

C'est aussi par Marseille qu'on se rend aux Baléares, îles privilégiées, dont les baies, les sites de montagne, les monuments sarrasins attirent et captivent.

Chaque vendredi, le paquebot *Djemila*, de la Compagnie de Navigation Mixte, quitte le grand port méditerranéen à 18 heures pour toucher Palma, dans l'île Majorque, le samedi à 13 heures. Au retour, départ de Palma le mardi à 10 heures pour rentrer à Marseille le mercredi à 7 heures. Ainsi la partie la plus intéressante du trajet s'effectue de jour.

Le voyageur peut prendre soit un billet simple, soit un billet d'aller et retour. Mais pour apprécier toute la beauté des Baléares le mieux est de faire l'une des croisières de 5 ou 12 jours, organisées au départ de Marseille; vous n'avez aucun souci pour votre transport et celui de vos bagages, pour vos repas, votre gîte sur mer comme à terre, et vous avez, en outre, la certitude de visiter les plus beaux sites de l'île.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Billets d'aller et retour à prix réduit
pour Rome et Milan.

Un voyage en Italie vous tente! Rome et Milan, en particulier, vous attirent. Pourquoi ne profiteriez-vous pas des billets d'aller et retour à prix réduits, délivrés dans les principales gares des Grands Réseaux français, à l'occasion des Foires ou Expositions qui se tiendront dans ces deux villes? Ces billets, valables 30 jours, comportent une réduction de 30% sur les prix du parcours à effectuer en France. Une réduction est également consentie sur le trajet italien.

Vous pouvez vous procurer les billets pour Rome dès à présent et jusqu'au 19 avril, les billets pour Milan du 5 au 25 avril.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

COTE D'AZUR PULLMAN EXPRESS

Pour qui n'aime pas voyager de nuit, le train idéal pour aller sur la Côte d'Azur est la « Côte d'Azur-Pullman-Express ». Ce train, composé de voitures-salons Pullman de 1^{re} et de 2^e classe, circule pendant toute la saison d'hiver.

Considérablement accéléré par rapport à son homologue de l'an dernier, le « Côte d'Azur Pullman », qui quitte Paris à 9 heures, mène à Lyon en 6 heures, à Marseille en un peu plus de 10 heures, à Nice en 13 h. 1/2.

En sens inverse, le départ de Nice à 8 h. 55, de Marseille à 12 h. 12, de Lyon à 16 h. 53 et arrive à Paris à 22 h. 50.

Le supplément Pullman est des plus modérés: en 2^e classe, il ne représente que 64 fr. 60 pour le trajet Paris-Lyon, 137 fr. 10 pour le parcours Paris-Nice.

Les repas sont servis au voyageur à sa place, sans qu'il ait à se déranger.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux garés ou agences de la Compagnie des Wagons-Lits.

**LISEZ
JARDINS ET BASSES-COURS**

Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros: 10 francs seulement

Envoi gratuit des notices explicatives

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

RESTAURANT

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.
Exploit de M ^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.
Exploit de M ^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.
Exploit de M ^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.
Exploit de M ^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 32383, 317312, 321105, 326301, 388425.
Exploit de M ^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58018.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance
Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant: Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933